

PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE BRETAGNE ANALYSE ET AVIS D'EAU & RIVIERES DE BRETAGNE SUR LE PROGRAMME DE MESURES

1 - REMARQUES GENERALES

Le SDAGE est la traduction en droit français de la Directive Cadre Eau (DCE) de l'Europe. Le programme de mesures (PDM) identifie par masse d'eau, les coûts des actions à mettre en œuvre. Le programme de mesures engage la France vis-à-vis de la Commission Européenne.

Ce projet de programme de mesures montre qu'une large part des budgets est consacrée à la dépollution de l'eau, au lieu de promouvoir la réduction à la source et notamment le soutien à des systèmes de production agricoles durables.

En Bretagne, le programme de mesures prévoit d'affecter les budgets suivants :

- 8,2 millions d'€ pour réduire le phosphore
- 81,5 millions d'€ pour le programme de lutte contre les marées vertes
- 10,2 millions d'€ pour limiter les fertilisants
- 79,7 millions d'€ pour limiter les intrants

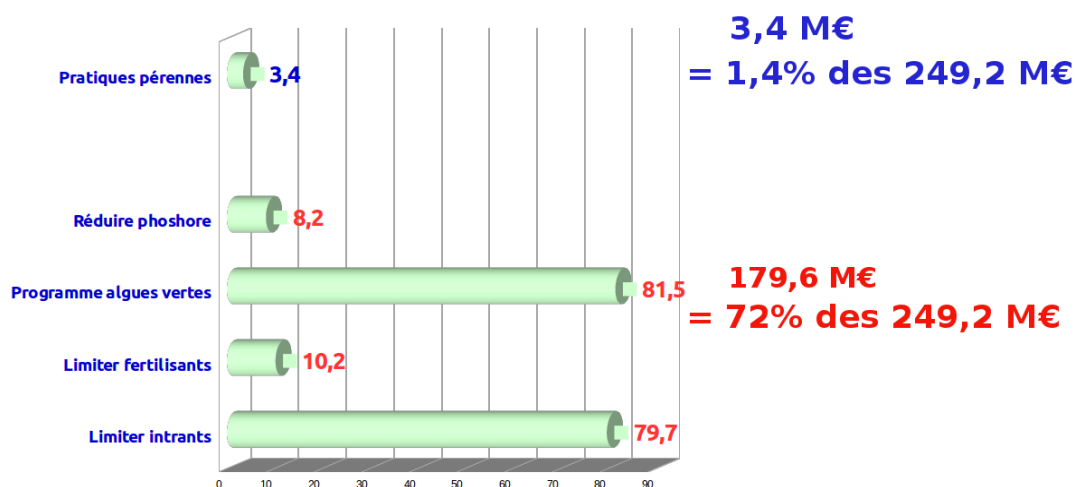
Soit un total de 179,6 millions d'€, représentant 72% des 249,2 millions d'€ alloués pour la réduction des pollutions l'agriculture conventionnelle.

Le coût de la dépollution de l'eau est principalement supporté par les consommateurs d'eau et les contribuables seule une petite partie est payée par les exploitants agricoles, bien que leur activité soit à l'origine d'une part importante de la pollution des eaux.

Quant au soutien des pratiques pérennes en Bretagne, il est réduit à peau de chagrin et doit se contenter de 3,4 millions d'€, soit 1,4% des 249,2 millions d'€ alloué à l'agriculture en Bretagne.

AGRICULTEURS - POLLUTIONS VS PRATIQUES PERENNES

Montants en M€ versés aux agriculteurs, sur un total de 249,2 M€



53 x le budget des pratiques agricoles pérennes

Ces choix budgétaire reviennent à **donner une prime à la pollution**, en contradiction avec le principe constitutionnel du « pollueur-payeur » qui est renversé et devient « pollueur-payé ».

Le PDM prévoit de financer pour la partie Bretagne, les dispositions du SDAGE concernant l'information et la sensibilisation, à hauteur de 100,32 M€ sur 6 ans, soit 16,72 M€ par an.

Les destinataires de ces financements sont les organisations agricoles à hauteur de 43,9 M€. Les organisations associatives ne sont pas citées dans le PDM.

Le PDM qui identifie les coûts des actions du SDAGE à mettre en œuvre, dirige principalement ses budgets vers les agriculteurs et les élus. Le PDM ne dirige aucun budget vers la société civile qui pourrait assurer la réalisation de certaines actions du SDAGE (mesures de sensibilisation). Le PDM montre un biais dans ses choix.

Le PDM soumis à consultation est très peu détaillé quant à la méthode d'évaluation du coût des dépenses avec une affectation précise : géographique, annuelle, maîtrise d'ouvrage, montage financier en partenariat.

L'effort de priorisation et de territorialisation est résumé dans la mobilisation de ces moyens sur des zones dites prioritaires ou protégées : captage eau potable Grenelle, zone de baignade, zone conchylicoles et Natura 2000.

Le lien entre les mesures et chiffrage du PDM et les dispositions du SDAGE reste très peu transparent.

Eau et Rivières de Bretagne demande une transparence financière avec des maquettes, des cahiers des charges et un tableau de bord pour mesurer l'efficacité des mesures.

Il est remarqué le PDM ne précise pas les décisions de fond à partir desquelles les mesures ont été prises, par exemple : pour résoudre la question des algues vertes, Il n'y a pas d'évaluation ni du coût ni de la durée de la mesure. Le PDM indique les sources de financement (redevance eau, contribuables, communes, Europe) mais pas précisément la destination des dépenses.

2 – RESERVES ET REMARQUES D'EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE

RESERVES

RESERVE 1, SUR LA NON-ATTEINTE DES OBJECTIFS DCE

Les objectifs de la DCE n'ont pas été atteints pendant le SDAGE 2010-2015. Les objectifs 2016-2021 risquent (à 60%) de ne pas être atteints en 2021. **Les objectifs ne sont pas atteints car la priorité du PDM est donnée à la réduction des pollutions agricoles au détriment de la mise en place de méthodes agricoles pérennes. Le PDM finance 53 fois moins la mise en place de pratiques agricoles pérennes que la réduction des pollutions provoquées par l'agriculture conventionnelle.**

RESERVE 2, SUR LA MAITRISE D'OUVRAGE

Il est regrettable que tous les financements soient dirigés vers les élus et les agriculteurs.

Le PDM dans sa version soumise à la consultation ne flèche aucune autre maîtrise d'ouvrage que celles des organisations agricoles et les collectivités.

Le PDM pourrait **rediriger en partie les mesures : AGR10 ; GOU01 ; GOU06 ; MIA0703 et MIA12, vers la société civile** ce qui apporterait une sensibilisation plus orientée dans le sens des enjeux du bon état des eaux de la DCE que celle de la réduction des polluants agricoles des organisations agricoles.

RESERVE 3, SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DE PDM

Une plus forte interaction entre les travaux évaluatifs de l'Etat d'une part et les acteurs des territoires en prise avec les opérations à réaliser d'autre part, aurait permis de rendre plus robuste le lien entre programmation prévisionnelle et capacité réelle de mobiliser les finances de mise en œuvre.

Le PDM demande une meilleure transparence financière avec des maquettes, des cahiers des charges et un tableau de bord.

RESERVE 4, SUR LES ENJEUX DE LA DCE

Au plan des **enjeux sur la qualité de l'eau, les fonctions hydrologiques, écologiques, biogéochimiques et celles de réservoir de biodiversité du milieu naturel ne sont pas prioritaires dans le PDM**. Les objectifs de la DCE sont donc plus difficiles à atteindre.

REMARQUES

REMARQUE 1, SUR LES CONFUSION DU TERME SAGE

Il est regrettable que le PDM et le SDAGE renvoient aux SAGE en entretenant une **confusion permanente entre :**

- 1 le rôle de la CLE (élaboration du SAGE, avis ...),
- 2 le SAGE stricto sensu qui est un arrêté préfectoral,
- 3 l'action de la structure porteuse, et
- 4 les maîtres d'ouvrages privés ou publics qui rendent concrètes les dispositions du SAGE à travers les PAOT.

Les liens entre le SDAGE et le PDM devraient être mieux décrits.

REMARQUE 2, SUR LES MANQUES DU PDM :

Dans ce programme de mesures, il **manque des mesures :**

- visant le maintien du très bon état (DCE 2000, non dégradation du bon état des eaux),
- visant la préservation/gestion du bocage,

3 – CONCLUSION

Eau et Rivières de Bretagne donne un avis défavorable au Programme de Mesure du SDAGE 2016-2021, en soulignant que les modalités de financement ne permettent pas d'atteindre le bon état écologique, en incluant les réserves et remarques ci-dessus, en demandant la transparence financière (maquettes financières, cahiers des charges, tableau de bord) et en soulignant la nécessité de favoriser une agriculture respectueuse de l'eau et de l'environnement.

**Adopté par le conseil d'administration
le 23 avril 2015**